

YI MING 翳明

Association n° W132005798

Affiliée à F.E.Q.G.A.E. « UNION PRO QI GONG »

www.federationqigong.com

Chez Josiane PLANELL Mas des Tilleuls 198 C114 du Mas du Tort GIMEAUX 13200 ARLES

tél 0619631062 e-mail planell.josiane@gmail.com www.yi-ming.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

INSCRIPTIONS : L'adhésion à l'Association (ainsi que l'assurance obligatoire) et l'inscription aux cours sont dues pour l'année (pas de remboursement en cas d'absence aux cours). Le règlement intégral se fait à l'inscription avec possibilité de paiement en trois fois, par chèque, (les trois chèques sont libellés à la date de création) : encaissement prévu selon la demande de l'adhérent ou de l'adhérente après accord de la Présidente de YI MING.

Pour les nouveaux adhérents ou adhérentes à YI MING, un cours d'essai est possible avant l'inscription (qui devient obligatoire dès le 2^e cours). Et les inscriptions en cours de saison sont possibles (le paiement de l'adhésion et de l'assurance restent obligatoires ainsi que le paiement des cours restant prévus au programme annuel).

Pour les ATELIERS, les inscriptions sont acceptées dans l'ordre d'arrivée. Aucune n'est prise en compte sans un versement préalable de 30 € (non remboursable en cas de désistement). Les inscriptions (au plus tard, la semaine précédente le jour J) peuvent être refusées lorsque les effectifs sont complets ou reportées pour des raisons d'organisation.

De même, il est possible que le programme annuel soit modifié :

- suppression de cours (salle non disponible ou absence motivée d'enseignant par exemple)
- suppression de stages ou de journées extérieures en cas de manque ou d'insuffisance de participants.

OBLIGATIONS DE L'ADHERENT(E) :

- Respecter les règles sanitaires gouvernementales en vigueur ;
- Respecter le règlement intérieur et avoir une attitude convenable (horaire, ponctualité, présentation, tenue vestimentaire, langage... silence) ;
- Apporter et gérer son matériel nécessaire à la pratique ;
- Respecter les lieux (intérieur et extérieur) mis à disposition ;
- Remplir et remettre les documents d'inscription (la fiche d'inscription avec photo - la fiche de renseignements et le certificat médical indispensable pour la pratique d'activités physiques de moins de trois ans) ;
- S'acquitter (par chèque de préférence ou en espèces) du montant annuel de l'adhésion à YI MING et du montant de l'assurance lors du premier cours ; du paiement des cours lors du premier ou le deuxième cours ; le paiement des ateliers le jour J.
- REGLER LE COUT TOTAL DES COURS en septembre (ou en trois fois), DES ATELIERS, le jour de la pratique.

PHOTOGRAPHIES et ENREGISTREMENTS SONT INTERDITS.

Le STATIONNEMENT de tout véhicule dans la cours des lieux de pratique reste sous la propre responsabilité de l'adhérent(e) -la Ville d'Arles et l'Association YI MING déclinent toute responsabilité et tout recours-

REGLEMENT mis à jour le 1^{er} septembre 2023

